

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Elisabeth DE FARIA, Mme Maryse DELIGNY, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BARONICK, Mme Sylvie DENIZOT qui a donné pouvoir à M. LEFEVRE Pascal, M. Jean-Claude LESAGE qui a donné pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure, Mme Véronique ROUX qui a donné pouvoir à Mme BOCQUET Aline, Mme Laurence THOMA qui a donné pouvoir à Mme DELIGNY Maryse.

Secrétaire : Mme BOCQUET Aline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03.

DELIBERATION 2024-24 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 28 MARS 2024

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du 28 mars 2024 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 joint en annexe.

DELIBERATION 2024-25 : SE60 – ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS NOYONNAIS ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Monsieur le Maire expose que :

•la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles «Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)» et «Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)».

•la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle «Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION 2024-26 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : SAUVETEURS DE L'OISE, ASSOCIATION PARDON DE LA BATELLERIE ET ENVOL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 3 demandes de subvention ont été reçues en Mairie :

- Association ENVOL
- Association des Sauveteurs de l'Oise
- Association Pardon de la Batellerie

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 en complément de la délibération 2024-19 :

Associations Extérieures	Subvention pour 2024
ENVOL	100,00€
Sauveteurs de l'Oise	100,00€
Association Pardon de la Batellerie	100,00€
TOTAL	300,00€

DELIBERATION 2024-27 : REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 voix contre (M. DA SILVA Cédric),

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 et jusqu'à nouvelle modification des tarifs :

Restauration scolaire :

- 5,00€ pour un enfant
- 4,30€ pour le ou les enfants suivants déjeunant le même jour
- 8,00€ pour un repas non réservé dans les délais
- 5,00€ pour les agents communaux et les professeurs
- La gratuité pour l'ATSEM

Périscolaire :

- 3,90€ la demi-journée (matin ou soir)
- 5,00€ la journée (matin et soir)
- 3,80€ de majoration de 0 à 15 minutes de retard
- 15,00€ de majoration au-delà de 15 minutes de retard

DELIBERATION 2024-28 : ABROGATION DELIBERATION 2023-03 : TARIFS DE LA RESTAURATION AMBULANTE

M. le Maire explique que la délibération 2023-03 du 23 janvier 2023 prévoyait la mise en place d'une tarification lors de l'installation sur la commune d'un restaurateur ambulant.

Afin de pérenniser les services proposés aux administrés de Pimprez et d'aider ses entrepreneurs face à la situation économique difficile de ces derniers temps, M. le Maire propose d'abroger cette décision et d'offrir la gratuité d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération 2023-03 en date du 23 janvier 2023 pour proposer la gratuité d'occupation du domaine public aux restaurateurs ambulants.

DELIBERATION 2024-29 : SUPPRESSION DES POSTES VACANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 28 mars 2024.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois vacants.

Vu l'avis du CST en date du 12/03/2024.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des emplois vacants :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe

DELIBERATION 2024-30 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

FONCTION	POSTE	STATUT	TEMPS EMPLOI	FILIERE	C A T
Secrétaire de mairie	permanent adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Agent d'accueil / bibliothécaire	permanent adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Responsable service technique	permanent adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		35h	technique	C
Agent service technique	permanent adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	technique	C
Responsable service animation	permanent animateur	Fonctionnaire	35h	animation	B
Animatrice	permanent adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	technique	C
Agent polyvalent	permanent adjoint technique	CDD	35h	technique	C
ATSEM	permanent ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Fonctionnaire	35h	médico-sociale	C
Agent polyvalent	permanent adjoint technique	CDD	26h	technique	C

DELIBERATION 2024-31 : REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er juillet 2024.

TYPES	DUREES	TARIFS
Concession	15 ans	150,00€
	30 ans	200,00€
	50 ans	300,00€
Cavurne	15 ans	200,00€
	30 ans	250,00€
	50 ans	350,00€
Columbarium	10 ans	200,00€
	20 ans	300,00€
	30 ans	500,00€

DELIBERATION 2024-32 : REMBOURSEMENT DE MME PICARD MARIE-LAURE

Mme PICARD Marie-Laure a effectué les achats suivants pour le compte de la Mairie:

Joyeuses fées facture n°200337254 du 24/05/2024 10,99€
(ballons pour la fête communale)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions (PICARD Marie-Laure)

DECIDE de rembourser les achats avancés par Mme PICARD Marie-Laure pour un montant de 10,99€.

D'IMPUTER cette dépense à l'article 623.

DELIBERATION 2024-33 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COUTURE, RUES DES CHAMPS DE MENTHE, RUELLE DU CANAL (SE60)

La commune étant passée à la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2023, la délibération 2022-36 n'est plus applicable.

De ce fait, il convient de reprendre la délibération en question en modifiant le compte impacté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 années la durée d'amortissement des biens inscrits au compte 2804181 pour les travaux d'éclairage public dans une partie des rues de la Couture, rue des Champs de menthe et ruelle du Canal.

**DELIBERATION 2024-34 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT VERSEES POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE
DE RIBECOURT (SE60)**

La commune étant passée à la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2023, la délibération 2021-33 n'est plus applicable.

De ce fait, il convient de reprendre la délibération en question en modifiant le compte impacté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 années la durée d'amortissement des biens inscrits au compte 2804181 pour les travaux d'éclairage public route de Ribécourt.

**DELIBERATION 2024-35 : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE
PUBLIC**

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation des parcelles communales ci-dessous :

Parcelle	m ²	Rue
D1013	5030	Couture
ZE155	3131	Couture
ZE157	208	Barski
D945	52	Prêtres
D947	36	Prêtres
D948	45	Prêtres
D951	47	Prêtres
D1091	376	Parking église
A422	72	Mélique
A421	41	Mélique
A426	5	Mélique
A424	26	Mélique
A360	46	Mélique
A419	39	Mélique
A417	24	Mélique
A415	10	Mélique
A413	33	Mélique
A410	11	Mélique
A409	39	Mélique
D897	6	Mélique
D899	9	Mélique
D901	26	Mélique
D902	51	Mélique
D905	24	Mélique
D907	32	Mélique
D908	2	Mélique
D911	38	Mélique
D913	10	Mélique
D915	25	Mélique
D916	64	Mélique
D919	50	Mélique
D920	57	Mélique
D923	27	Mélique
D924	11	Mélique

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de classer les parcelles suivantes dans le domaine public de la commune :

D1013	ZE155	ZE157	D945	D947
D948	D951	D1091	A422	A421
A426	A424	A360	A419	A417
A415	A413	A410	A409	D897
D899	D901	D902	D905	D907
D908	D911	D913	D915	D916
D919	D920	D923	D924	

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

DELIBERATION 2024-36 : DIVISION PARCELLE ZE 194

Dans l'optique de vendre plusieurs terrains de la zone artisanale à un seul et même acquéreur, une division de la parcelle ZE 194 est envisagée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de la division de la parcelle ZE 194.

AUTORISE M. le Maire, ou son remplaçant, à signer tous documents inhérents à cette division parcellaire.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Aline BOCQUET

Le Maire,

Pascal LEFEVRE

PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 JUIN 2024

Délibérations :

DELIBERATION 2024-24 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

DELIBERATION 2024-25 SE60 – ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS NOYONNAIS ET COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

DELIBERATION 2024-26 DEMANDE DE SUBVENTIONS : SAUVETEURS DE L’OISE, ASSOCIATION PARDON DE LA BATELLERIE ET ENVOL

DELIBERATION 2024-27 REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

DELIBERATION 2024-28 ABROGATION DELIBERATION 2023-03 TARIFS DE LA RESTAURATION AMBULANTE

DELIBERATION 2024-29 SUPPRESSION DES POSTES VACANTS

DELIBERATION 2024-30 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION 2024-31 REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE

DELIBERATION 2024-32 REMBOURSEMENT DE MME PICARD MARIE-LAURE

DELIBERATION 2024-33 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT VERSEES POUR LES TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC DANS UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COUTURE, RUES DES CHAMPS DE MENTHE, RUELE DU CANAL (SE60)

DELIBERATION 2024-34 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT DELIBERATION VERSEES POUR LES TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE RIBECOURT (SE60)

DELIBERATION 2024-35 CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION 2024-36 DIVISION PARCELLE ZE 194

Signatures :

M. BARONICK Sébastien	Excusé	M. LEFEVRE Pascal	
Mme BOCQUET Aline		M. Jean-Claude LESAGE	Pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure
M. DA SILVA Cédric		Mme Mélina PEIXOTO	
M. DE COCK Jacques		Mme Marie-Laure PICARD	
Mme DE FARIA Elisabeth		M. Yannick ROUSEAU	
Mme DELIGNY Maryse		Mme Véronique ROUX	Pouvoir à Mme BOCQUET Aline
Mme DENIZOT Sylvie	Pouvoir à M. LEFEVRE Pascal	Mme Laurence THOMA	Pouvoir à Mme DELIGNY Maryse
M. JOUGLET Joël			